

DOSSIER DE DEMANDE D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT AUTONOME - NOTICE EXPLICATIVE -

1. CONSTITUTION DU DOSSIER.

Demande d'installation d'un assainissement autonome en 4 exemplaires.

Chaque exemplaire comprendra :

- ***Un plan de situation au 1/5000^{ème} permettant de localiser l'immeuble facilement dans la commune et précisant :***
 - ❑ La position de l'immeuble et le niveau de sortie des eaux usées ;
 - ❑ la position des immeubles voisins ;
 - ❑ les aires de stationnement et de circulation des véhicules ;
 - ❑ les arbres de haute tige et le cas échéant le projet d'aménagement du jardin.

- ***Un plan de masse*** indiquant clairement :
 - ❑ La topographie du terrain (pente générale - dépression) ;
L'indiquer par une flèche du point haut vers le point bas ;
 - ❑ La localisation des tests de perméabilité ;
 - ❑ L'emplacement de l'installation et du regard de contrôle (côtés par rapport à l'habitation), ainsi que l'emplacement de la ventilation ;
 - ❑ Le tracé des canalisations évacuant l'effluent (en indiquant le sens de la pente) et l'emplacement exact où il est rejeté dans le sol, et le tracé exact des voies d'accès au garage – parking ;
 - ❑ La cotation par rapport aux limites séparatives du dispositif d'épuration en application de la réglementation DTU 64.1 (schémas de principe annexés au présent dossier) ;
 - ❑ La présence de puits, cours d'eau, points d'eau dans un rayon de 35 mètres, cette distance étant mesurée à partir du lieu de dispersion de l'effluent.

- ***La justification de la filière retenue*** par rapport à l'aptitude du sol à l'épuration avec les résultats des tests de perméabilité et à la dispersion des effluents ainsi qu'à la sensibilité du milieu récepteur,

- ***Une note de calcul précisant la filière et le dimensionnement des ouvrages (nombre d'usagers, activités, consommation d'eau...)***

- ***Le mode d'épuration et de dispersion envisagé,***

- ***La signature obligatoire du propriétaire de l'immeuble.***

2. PROCEDURE.

Les **2** exemplaires sont à déposer par le pétitionnaire à la mairie de la commune où se situe l'installation projetée et sont joints à la demande de permis de construire.

Leur instruction et vérification seront effectuées par le Service Assainissement Autonome de qui émet un avis. Pendant l'instruction du dossier la commune peut être amenée à demander au pétitionnaire une étude technique complémentaire.

**En aucun cas, l'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif ne doit être entreprise avant l'approbation du dossier par le service public de contrôle.
Un contrôle de bonne exécution sera réalisé tranchées ouvertes.**

Le pétitionnaire devra obligatoirement contacter le Service Assainissement Autonome (Tél. :04 95 78 00 00) pour valider avant remblaiement, les différents éléments composant l'assainissement.

En l'absence de cette formalité, il ne pourra être délivré de certificat de conformité pour l'assainissement autonome.

**DEMANDE D'INSTALLATION
D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT AUTONOME
SPANC LEVIE**

LIEU D'IMPLANTATION

• **Propriétaire de l'immeuble :**

NOM : Prénom :

Adresse :
.....

Code postal :

Commune :

Tél. : Tél mobile :

Email :

• **Localisation de la construction :**

Adresse :

N° : Rue :

Lieu-dit :

Commune :

Section					
N°parcelle					

(Indiquez l'ensemble des parcelles composant le terrain sur lequel sera implantée l'installation d'assainissement autonome)

NATURE DU PROJET

Il s'agit d'une :

- Construction neuve Réhabilitation de l'existant

Cette demande est faite en parallèle :

- D'une procédure de permis de construire
N° du permis de construire :.....
N° du certificat d'urbanisme :.....
Délivré le : /..... /.....
- D'une procédure de certificat d'urbanisme préalable à une construction
N° du certificat d'urbanisme :.....
Délivré le : /..... /.....
- D'une déclaration de travaux
- D'une remise aux normes d'une installation d'assainissement existante,
mise en place le : /..... /.....
- Autre situation, précisez :

• **Identité et coordonnées du concepteur du projet :**

NOM :
Adresse :
.....
Code postal :
Commune :
Tél. : Tél mobile :
Email :

• **Identité et coordonnées de l'installateur du dispositif :**

NOM :
Adresse :
.....
Code postal :
Commune :
Tél. : Tél mobile :
Email :

A. CARACTERISTIQUES DU TERRAIN (au droit du dispositif d'épuration projeté).

- **Nature du sol à moins d'1m de profondeur :**

Terre végétale Argile Rocher Sable Autres

- **Une étude de sol a-t-elle été réalisée ?** OUI NON

- **Un test de perméabilité du sous-sol a-t-il été réalisé ?** OUI NON

Si oui, résultats obtenus (en mm / h) : K =
Bonne Moyenne Limite Nulle

- **La nappe phréatique est-elle à moins d'1m du sol ?** OUI NON

- **Terrain situé dans un périmètre de protection de captage d'eau potable ?**

OUI NON

- **Le terrain est :** plat en pente : %

Si en pente : Faible < 5% Moyenne ente 5% et 10% forte > 10%

- **Existe-t-il un captage d'eau dans un rayon de 35m?** OUI NON

Si oui, il s'agit d'un(e) :

Situé à :

à usage :

Cours d'eau

à moins de 35 mètres

d'alimentation humaine

Plan d'eau

à moins de 100 mètres

autre:

Source

de l'installation d'assainissement

Puits

Forage

- **Superficie du terrain :** m2, dont disponible pour l'assainissement non collectif : m2

- **Alimentation en eau potable :**

Adduction publique

Forage ou puits

Si réseau public, N° abonnement :

- **Présence d'un exutoire (fossé, cours d'eau, ...) :** OUI NON

B. CARACTERISTIQUES DES LOCAUX.

- **Locaux à desservir :**

Habitation principale

Habitation secondaire

Autres (locaux collectifs, magasins, bureaux,...) :
.....

- **Nombre de pièces principales (= nombre de chambres + 2) :**

- **Nombre d'habitants simultanément présents :**

C. CARACTERISTIQUES ET DIMENSIONNEMENT DE L'INSTALLATION.*

- **Les eaux usées et les eaux pluviales seront elles collectées séparément ?**

OUI

NON

- **Destination des eaux pluviales:**

Réseaux de surface (réseau de collecte communal, fossé, caniveaux,...)

Infiltration sur la parcelle

Rétention (cuve, mare)

Autre (préciser) :

(Rappel : le rejet des eaux pluviales vers la filière d'assainissement (fosse ou drains d'infiltration) est interdit.

- **Prétraitement des eaux usées :**

Bac dégraisseur

Volume :litres

Fosse toutes eaux

Volume :m³

Pré filtre (ou décolloïdeur) intégré

Pré filtre (ou décolloïdeur) séparé

Volume :m³

- **Traitement des eaux prétraitées:**

Tranchée d'épandage à faible profondeur

Nombre de drains :

Longueur unitaire de chaque drain : m

Longueur totale: m

Tranchée d'épandage surélevées

Nombre de drains :

Longueur unitaire de chaque drain : m

Longueur totale: m

Tranchée d'épandage en pente

Nombre de drains :

Longueur unitaire de chaque drain : m

Longueur totale: m

Lit d'épandage

Nombre de drains :

Longueur unitaire de chaque drain : m

Surface réservée à l'infiltration: m²

Filtre a sable verticale non drainé

Surface réservée à l'infiltration: m²

Filtre a sable verticale drainé*

Surface réservée à l'infiltration: m²

Le rejet se fera :

au fossé

au réseau pluvial

au cours d'eau

dans un puits d'infiltration

Autres :

Filtre a sable horizontale drainé*

Surface réservée à l'infiltration: m²

Le rejet se fera :

au fossé

au réseau pluvial

au cours d'eau

dans un puits d'infiltration

Autres :

Terre d'infiltration

Surface réservée à l'infiltration au sommet: m²

Surface réservée à l'infiltration à la base: m²

Filtre compact

Surface réservée à l'infiltration: m²

Autre :

*** Pour les filières drainées, indiquer obligatoirement vers quel exutoire se fera le rejet des effluents et joindre l'autorisation écrite du gestionnaire de l'exutoire.**

Rappel : le choix de la filière d'assainissement non collectif ainsi que la maîtrise d'œuvre ne sont pas de la responsabilité de la commune ou du SPANC.

D. ENGAGEMENT DU PETITIONNAIRE.

Le propriétaire de l'immeuble soussigné, certifie exacts les renseignements fournis et s'engage :

- à réaliser dans son intégralité le dispositif d'assainissement,
- à ne pas modifier l'installation prévue sans l'accord écrit de la Mairie,
- à respecter les règles techniques de réalisation de la filière proposée,
- à informer le Service Assainissement Autonome de la date de réalisation des travaux pour contrôle lors de l'exécution,
- à assurer l'entretien son installation régulièrement et à maintenir en bon état de fonctionnement de son installation (vidange, curage...).

Le demandeur autorise les agents du service de contrôle à pénétrer sur la propriété pour leurs missions de contrôle technique de l'assainissement non collectif.

Fait à,

Le

Le propriétaire de l'immeuble,
(Signature)

AVIS DU TECHNIQUE

Avis favorable

La filière d'assainissement projetée est conforme aux caractéristiques de l'habitation et à l'ensemble des contraintes environnementales du terrain étudié.

Avis défavorable

La filière d'assainissement n'est pas adaptée aux caractéristiques de l'habitation et à l'ensemble des contraintes environnementales du terrain étudié.

Avis favorable avec réserves :

.....

.....

.....

.....

ANNEXE . - DETAIL DE L'ETUDE DE DEFINITION, DE DIMENSIONNEMENT ET D'IMPLANTATION DE LA FILIERE

Eléments généraux concernant l'analyse du projet

- ❑ Localisation du projet :
 - Plan de situation et extrait cadastral.
 - Information concernant les contraintes liées au tissu urbain (plan général de situation de la parcelle et de son environnement proche).
- ❑ Description du projet : Plan de masse, si possible, plan de l'habitation
- ❑ Surface disponible pour la filière
- ❑ Caractéristiques de l'immeuble (ou des immeubles) à assainir : Nombre de pièces principales (telles que définies les articles. R*111-1-1 et R*111-10 du Code de la Construction et de l'Habitation)
- ❑ Type de résidence (principale / secondaire) en relation avec les modalités de fonctionnement de l'assainissement non collectif (fonctionnement en quasi-continu ou par intermittence).

Analyse environnementale de la parcelle

- ❑ Bâti (y compris annexes) : Emprise au sol, Type d'habitat(s) (nature, densité, etc.),
 - Modes d'alimentation en eau potable (captages, prélèvements, réseau public, etc.) : couvert végétal (nature, densité, etc.) existant ou éventuellement, déjà programmé par le propriétaire, à proximité de l'installation. Et Périmètres de protection des points de captage d'eau destinée à la consommation humaine.
- ❑ Usage, sensibilité du milieu (selon les exigences locales).

Analyses physiques du site et contraintes liées

Il s'agira notamment de déterminer la nature du sol au niveau de la zone retenue pour l'implantation du système de traitement - s'il s'agit d'un traitement assurant également l'infiltration par le sol - ou, le cas échéant, du dispositif d'infiltration des eaux usées traitées dans le sol juxtaposé :

- ❑ Informations concernant la géologie et la géomorphologie : Situation, description des formations et principales caractéristiques et Topographie.
- ❑ Informations concernant la pédologie : Caractéristiques du ou des sols et Profil pédologique.
- ❑ Hydrogéologie et hydraulique
 - Information sur la présence éventuelle du toit de la nappe, y compris pendant les périodes de battement, sera **obligatoirement** donnée.
 - Présence de captage / puits / sources sur la parcelle ou à proximité - y compris sur les parcelles voisines - et leurs usages (indications quant à la destination de l'eau captée)

=> Une attention toute particulière sera apportée en cas de puits « non déclaré » à proximité de la zone d'étude.

- Identification des risques d'inondabilité et report sur carte des zones inondables connues.
- Présence d'un réseau hydraulique superficiel ou autres exutoires (fossé, ruisseau, étang, réseau d'eaux pluviales ou d'irrigation, etc.).
- ❑ Détermination de la capacité d'infiltration par le sol.
 - Évaluation de la perméabilité du sol (conductivité hydraulique, coefficient de perméabilité K).

=> Les moyens d'investigation sont du libre choix du bureau d'études. Il pourra, par exemple, être réalisé un ou plusieurs sondages de reconnaissance - notamment en cas d'implantation de dispositifs de grand dimensionnement (tarière, fosse pédologique si nécessaire).

S'agissant des tests de perméabilité, le nombre de points de mesure dépendra de l'homogénéité présumée du terrain. Cependant, comme recommandé par les annexes du DTU 64-1 (Document Technique Unifié - norme AFNOR), et **sauf conditions particulières qui seront justifiées par le bureau d'études**, il est demandé la réalisation de **trois essais de perméabilité** au minimum.

Justification de la filière retenue

En fonction de la synthèse des éléments précédents et des critères de choix du propriétaire, le recensement de la ou des filières adaptées à la parcelle. Le dossier présentera en conclusion :

- [Une présentation récapitulative des éléments principaux du dossier, utilisé pour justifier des bases de conception, d'implantation et de dimensionnement des ouvrages d'assainissement proposés.](#)

La filière retenue en détaillant les caractéristiques techniques de chacun des différents organes la constituant :

- [En cas de choix d'implantation d'une filière dite « agréée » ou de grand dimensionnement \(voir art. 4\), la correspondance entre nombre d'EH \(Equivalent Habitants\) et le nombre de pièces principales sera détaillée,](#)
- **S'agissant des dispositifs de prétraitement :**
 - Nombre de dispositifs prévus / qualification (FTE, bac dégraisseur, etc.) / volume / éventuellement type de matériaux (le cas échéant, afin de s'assurer de la compatibilité du projet avec les contraintes physiques et réglementaires),
 - information quant à la présence d'une dalle d'amarrage en fond de fouille, etc.
- [S'agissant des dispositifs de traitement « classiques » \(assurant ou](#)

non l'infiltration) :

- Information quant à la nécessaire mise en œuvre d'un fonctionnement par bâchée / volume de la bâche.
- Inventaire des matériaux nécessaires / superficie au sol / estimation des volumes de matériaux (à but informatif pour le propriétaire).
- Si la filière est drainée ou étanche : estimation du niveau de sortie des effluents par rapport au niveau du sol / nécessité ou non de mise en œuvre d'une pompe de relevage des eaux traitées.
- **S'agissant des dispositifs de traitement « agréés » :**
 - Numéro d'agrément et copie de l'avis publié au JO,
 - Composition et agencement du dispositif, en précisant notamment : le nombre de cuve(s) / nombre de compartiment(s) / volume(s) / positionnement (en série ou en parallèle) / éventuellement type de matériaux (le cas échéant, afin de s'assurer de la compatibilité du projet avec les contraintes physiques et réglementaires) / nécessité d'avoir une partie de l'installation dans un local annexe / etc.
- Informations générales sur les caractéristiques techniques du dispositif et le process retenu : boues activées, cultures fixées, fibre de coco, septodiffuseur, etc.,
- indiqué si l'écoulement dans le système est gravitaire ou nécessite des « pompes de reprise » en cours de traitement,
- Si la filière assure un traitement sans infiltration : estimation du niveau de sortie des effluents par rapport au niveau du sol / nécessité ou non de mise en œuvre d'une pompe de relevage des eaux traitées.
- **S'agissant des dispositifs d'infiltration ou d'irrigation enterrée des eaux traitées (installés après une filière drainée ou étanche) :**
 - Information quant à la nécessaire mise en œuvre d'un fonctionnement par bâchée / volume de la bâche.
 - Inventaire des matériaux nécessaires / superficie au sol / estimation des volumes de matériaux (à but informatif pour le propriétaire)
 - Dans le cas d'un projet d'irrigation de cultures ou d'espaces verts faisant l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services de l'Etat, copie du dossier présenté au Préfet (cf. arrêté du 2 août 2010).

La motivation du choix du mode d'évacuation et, le cas échéant, du lieu de rejet.

Les éléments mentionnés à l'article 8 du présent règlement seront également fournis.

Une information concernant les conditions de réalisation de l'installation d'assainissement non collectif.

Le plus précisément possible, reportées sur un plan de masse ou un schéma de description coté :

- La ou les zones retenues pour l'implantation

des différents éléments du système (*selon les cas : fosse, microstation, tranchées, filtre, dispositif d'infiltration ou d'irrigation enterrée juxtaposé, puits d'infiltration, etc.*)

- Les distances par rapport au bâti et constructions diverses (piscine comprise) et aux limites du terrain, accompagnées des éventuelles justifications liées à la demande de réduction de distance (*voir article 7.4 et 8.2*)
 - Les distances par rapport aux forages.

A NOTER : si le projet prévoit une réduction de distance entre la zone d'implantation de l'installation d'assainissement non collectif et un forage existant, les éléments mentionnés article 8.2 du présent règlement seront également fournis.

Un chapitre abordera également de façon sommaire les modalités d'entretien du ou des dispositifs sur le long terme et le cycle préconisé pour les vidanges.

Enfin, tout autre élément que le bureau d'études ou le propriétaire jugeront utile.

- une présentation des divers aménagements permettant le prélèvement d'échantillons représentatifs.
- une information concernant les clôtures de protection (ou dispositif similaire) mises en œuvre autour du système.
- en cas de rejet en rivière, une information concernant les dispositions prévues pour prévenir l'érosion du fond ou des berges, pour assurer le curage des dépôts et limiter leur formation.

Idéalement, une information sur les modalités de valorisation ou d'élimination des boues d'épuration produites sera également fournie pour information.

COMPLEMENTS

Dans le cas d'une Installation d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5

Il est demandé au pétitionnaire de compléter les éléments mentionnés dans le cadre général par la fourniture de justificatifs supplémentaires dont notamment:

- une information sur les extensions prévisibles du système.
- une présentation détaillée du dispositif de mesure de débit équipant le système d'assainissement. ne présentation des divers aménagements permettant le prélèvement d'échantillons représentatifs.
- une information concernant les clôtures de protection (ou dispositif similaire) mises en œuvre autour du système.
- en cas de rejet en rivière, une information concernant les dispositions prévues pour prévenir l'érosion du fond ou des berges, pour assurer le curage des dépôts et limiter leur formation.

Idéalement, une information sur les modalités de valorisation ou d'élimination des boues d'épuration produites sera également fournie pour information.